VILLE DE CHATEAUBRIANT

DÉCISION

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec PYRPROD – 32 boulevard Carnot – 21000 DIJON.

Le concert de **BLANKASS** est programmé au Théâtre de Verre le vendredi 29 mars 2024 à 20 H 30. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **6 500,00 € TTC**. Un acompte de 1 300,00 € TTC sera versé le 8 décembre 2023. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée.

<u>Article 2</u> – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant

HUNAULT

En li Hôtel de Ville, le 1er décembre 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231228-1-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

Le Maire, Alain HUNAULT

AlainTionAdel

Mis en ligne le 29/12/2023